

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
16 septembre 2020  
Français  
Original : anglais, français et russe

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-septième session**

Genève, 9 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté révisé de la cinquante-septième session\* \*\*, \*\*\*,**

qui aura lieu au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 octobre 2020 à 10 h 00.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la réunion virtuelle informelle du Groupe de travail (29 et 30 juin 2020).
3. Impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe.
4. Infrastructure des voies navigables :
  - a) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;

---

\* Les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE [www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc\\_2020.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2020.html).

\*\* Tous les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur [uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=OzgJT8](http://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=OzgJT8).

\*\*\* La participation est possible en personne et virtuellement. Pour participer à la session en personne, les délégués sont également priés de s'inscrire en ligne sur [indico.un.org](http://indico.un.org). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel ([sc.3@un.org](mailto:sc.3@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html).

- b) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
- 5. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
    - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
    - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
    - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée).
  - 6. Dispositions pour les bateaux d'excursions journalières.
  - 7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
    - a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée) ;
    - b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79).
  - 8. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable.
  - 9. Thème général de la cinquante-huitième session du Groupe de travail.
  - 10. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera probablement adopter l'ordre du jour de sa cinquante-septième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 26 (2020).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/113/Rev.1, document informel SC.3/WP.3 n° 26 (2020).

### 2. Résultats de la réunion virtuelle informelle du Groupe de travail (29 et 30 juin 2020)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption des décisions essentielles pour la poursuite des travaux prises lors de sa réunion virtuelle informelle tenue les 29 et 30 juin 2020 (ci-après la « réunion virtuelle informelle ») dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite de dix jours ouvrables, conformément à la décision du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (le document informel SC.3/WP.3 n° 25 (2020)).

#### Document(s)

Document informels SC.3/WP.3 n°s 11, 12 et 25 (2020).

### 3. Impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler le débat sur l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure qu'il a tenu lors de sa réunion virtuelle informelle et fournir des recommandations au SC.3 sur la base des observations faites à la réunion (ECE/TRANS/SC.3/2020/1, pars. 12–14).

#### Document(s)

Document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2020).

### 4. Infrastructure des voies navigables

#### a) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler les informations sur le projet d'amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), présentées à sa réunion virtuelle informelle (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe I) et confirmer sa décision de les approuver à titre préliminaire.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 et 2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14.

**b) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler les informations sur le projet d'amendements à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2), présentées à sa réunion virtuelle informelle (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe II), et confirmer sa décision de les approuver à titre préliminaire.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14.

**5. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

**a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations fournies par le secrétariat à sa réunion virtuelle informelle sur a) la finalisation de la comparaison de la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et les Règles de navigation sur la Save, b) le rapport de la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 11 février 2020, juste avant la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3 (publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/19) et c) les résultats de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts du CEVNI qui s'est tenue en réunion virtuelle le 23 juin 2020. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également prendre note de la proposition de la Commission du Danube lors de sa réunion virtuelle informelle concernant l'inclusion éventuelle du modèle de carnet de contrôle des eaux usées dans le modèle de carnet de contrôle des huiles usagées conformément à l'article 10.06 du CEVNI, et inviter le Groupe d'experts du CEVNI de l'examiner.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être confirmer ses décisions : a) d'approuver à titre préliminaire les projets d'amendements au CEVNI figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/19 et b) de modifier le texte russe de l'article 1.07 du CEVNI, paragraphe 2, conformément aux textes anglais et français.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin en 2019 à sa session d'automne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/17), qui pourraient servir de base pour l'actualisation du CEVNI.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/17, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/18, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/19.

**b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler le débat à sa réunion virtuelle informelle sur a) le projet de modification de l'annexe à la résolution n° 61 concernant les dispositions supplémentaires relatives à l'équipement électronique et au dispositif automatique de réduction du régime moteur basé sur le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/25) et b) les propositions de modification du projet de chapitre XX de l'annexe à la résolution n° 61, révision 2, intitulée « Dispositions particulières pour la propulsion électrique des bateaux » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3) par la Commission du Danube.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être confirmer sa décision d'approuver à titre préliminaire les modifications de l'annexe à la résolution n° 61 figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/25.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/25 et document informel SC.3/WP.3 n° 24 (2020).

**c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler les informations fournies par le secrétariat à sa réunion virtuelle informelle sur a) l'actualisation de l'annexe de la résolution n° 21 intitulée « Stations de réception sur les voies navigables européennes pour le transbordement des déchets, provenant de bateaux » et b) la catégorisation supplémentaire des déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29) et formuler des recommandations au SC.3.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1, TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/27, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/28, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29.

**6. Dispositions pour les bateaux d'excursions journalières**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler la discussion sur les prescriptions applicables aux bateaux d'excursions journalières d'une longueur maximale de 24 m, autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers, tenue à sa réunion virtuelle informelle et confirmer sa décision de poursuivre les travaux sur les dispositions pour ce type de bateaux.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/210, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18.

**7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure**

**a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 63 révisée)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être confirmer sa décision d'approuver à titre préliminaire les appendices révisés à l'annexe à la résolution n° 63, qu'il a prise à sa réunion virtuelle informelle, et fournir des recommandations au SC.3.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/21/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/22, document informel SC.3/WP.3 n° 14 (2019).

**b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe de la résolution n° 79)**

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 83), le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler le débat sur l'annexe révisée à la résolution n° 79 intitulée « Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure », qui s'est tenu à sa réunion virtuelle informelle, et formuler des recommandations au SC.3.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/23, document informel SC.3 n° 5 (2019).

**8. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler les informations fournies par le secrétariat à sa réunion virtuelle informelle sur les travaux en cours sur des projets de termes et définitions relatifs aux transports par voie navigable et formuler des recommandations au SC.3.

**Document(s)**

Documents informels SC.3/WP.3 n<sup>os</sup> 14 à 23 (2020).

**9. Thème général de la cinquante-huitième session du Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera probablement choisir un thème général pour sa cinquante-huitième session ou en choisir un parmi des propositions antérieures : a) Mise en place d'une infrastructure des voies navigables qui soit résiliente aux changements climatiques ; et b) Transport par voie navigable et villes durables.

**10. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa cinquante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---